

Nom de la politique Jeux olympiques de la jeunesse de 2026 à Dakar (Sénégal) Procédure interne de nomination (la « Politique »)		
Date d'approbation : 18 mai 2026	Date d'entrée en vigueur : 19 mai 2026	Mise à jour : 15 juillet - Mise à jour de la période de validité des notes minimales requises pour l'éligibilité
Cycle de révision Rédigé par : Gestionnaire de la haute performance Révisé par : Entraîneur(e) national(e), programmes olympiques, Groupe consultatif technique de l'arc recourbé Approuvé/Ratifié par : Conseil d'administration de TAC, Comité olympique canadien (COC)		Liens vers : • Formulaire d'intention de l'athlète • Calendrier des événements de World Archery • Système d'événements de Tir à l'arc Canada • Appels de Tir à l'arc Canada • Coordonnées de la GHP

1. Général

La gestionnaire de la haute performance de Tir à l'arc Canada (GHP), en consultation avec l'entraîneur(e) national(e), Équipe olympique (EN) et le Groupe consultatif technique de l'arc recourbé (GCT), est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des procédures de sélection pour les Jeux olympiques de la jeunesse.

Toutes les nominations de l'équipe, y compris les remplaçants et le personnel, seront présentées à un comité d'approbation des sélections, responsable de veiller à ce que le présent document soit respecté et d'approuver les nominations auprès du Comité olympique canadien. Le comité d'approbation des sélections (CAS) sera composé de :

- un (1) membre du conseil d'administration de TAC;
- deux (2) parties neutres.

Une partie neutre est définie comme une personne ayant une connaissance du système sportif canadien ou des processus de sélection, mais qui n'est ni archer(ère), ni entraîneur(e), et qui n'a aucun conflit d'intérêts relativement aux athlètes admissibles à la sélection.

2. Introduction

Le présent document a pour objet de décrire le processus de qualification et les procédures de sélection de Tir à l'arc Canada visant à déterminer les athlètes qui seront sélectionnés pour représenter le Canada aux Jeux olympiques de la jeunesse de 2026 à Dakar, au Sénégal, à titre de membres de l'Équipe olympique de la jeunesse canadienne. Pour cet événement, l'objectif de Tir à l'arc Canada comprend l'acquisition d'une expérience de Jeux multisports pour les espoirs olympiques et les remplaçants en vue des Jeux olympiques de 2032.

Les Jeux olympiques de la jeunesse se tiendront du 31 octobre au 13 novembre 2026.

Le Comité olympique canadien s'est vu attribuer les quotas suivants, pour lesquels Tir à l'arc Canada nommera un(e) athlète :

- un (1) homme U18 arc recourbé;
- une (1) femme U18 arc recourbé;
- un(e) (1) responsable d'équipe/entraîneur(e).

3. Autorité décisionnelle

La gestionnaire de la haute performance, après consultation avec l'entraîneur(e) national(e), Équipe olympique et le Groupe consultatif technique de l'arc recourbé, détient l'autorité finale concernant la sélection des personnes nommées. Bien que la gestionnaire de la haute performance ait l'autorité de sélectionner les athlètes nommés conformément au processus de sélection, le comité d'approbation des sélections approuvera les nominations finales de l'équipe afin de s'assurer que les critères ont été respectés et que les décisions ont été prises de manière objective et impartiale.

Toutes les nominations des athlètes et du personnel, après approbation par le CAS, demeurent également assujetties à l'approbation finale du COC.

Pendant la période de compétition sur place aux Jeux olympiques de la jeunesse 2026, toute autorité décisionnelle finale relèvera de l'entraîneur(e) ou du (de la) responsable d'équipe nommé(e).

4. Critères d'admissibilité

Pour être admissibles à une nomination pour les Jeux olympiques de la jeunesse, les athlètes doivent satisfaire aux critères d'admissibilité suivants :

- être citoyen(ne) canadien(ne) (conformément à la règle 41 de la Charte olympique);
- détenir un passeport canadien valide qui n'expire pas au plus tard le 15 mai 2027 (les passeports doivent habituellement être valides jusqu'à six (6) mois après les Jeux);
- être conformes à toutes les exigences pertinentes de World Archery et du Comité international olympique (CIO) en matière d'admissibilité;
- signer, soumettre et respecter l'entente de l'athlète du COC ainsi que le formulaire des conditions de participation du comité d'organisation (COJO). Date limite à déterminer;
- être membre en règle de Tir à l'arc Canada pour l'année 2026;
- avoir acquitté toutes les factures impayées auprès de TAC au moins 14 jours avant le départ;
- être admissibles à la catégorie U18, c'est-à-dire être âgé(e)s de 17 ans ou moins au 31 décembre 2026 (année de naissance 2009 ou après);
- avoir soumis leur nom à la liste préliminaire au plus tard le 3 juin 2026
 - Formulaire d'intention pour la liste préliminaire :
<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSc8T6Z022slmWHLGDrR2cTK6YHLWkVzuRcfOsCIFWhm-bV0dA/viewform?usp=sharing&oid=101741649560890994413>
 - Les athlètes qui ne soumettent pas leur intention ne seront pas ajoutés à la liste préliminaire du COC. Les athlètes ou membres du personnel ne figurant pas sur la liste préliminaire du COC après la date limite du 3 juin ne pourront pas être ajoutés à cette liste et seront donc inadmissibles à la sélection.

- obtenir le pointage minimal de qualification du Comité international olympique et de World Archery dans un événement enregistré auprès de World Archery, au plus tard le 7 août 2026.
 - Pour obtenir la liste des événements enregistrés au Canada, veuillez consulter : https://www.worldarchery.sport/events/calendar?discipline=All%20disciplines&country=All%20countries&country=Canada&date_to=2026-08-07

5. Processus de sélection

5.1 Pointage minimal de qualification

Comme indiqué à la section 4, les athlètes doivent démontrer leur capacité à atteindre le pointage minimal de qualification établi par le Comité international olympique et World Archery, présenté dans le tableau ci-dessous, au plus tard le 7 août 2026.

Catégorie	Pointage
Hommes U18 arc recourbé	615
Femmes U18 arc recourbé	605

Les athlètes inscrits sur la liste préliminaire doivent démontrer leur capacité à atteindre ce pointage au moins deux (2) fois entre le 1^{er} janvier 2025 et le 7 août 2026. L'un de ces pointages doit provenir d'un événement enregistré de niveau World Archery. Les événements comprennent notamment :

- Coupe Canada Ouest;
- Coupe Canada Est;
- USAT
- Événements de club enregistrés auprès de World Archery. Veuillez consulter le lien à la section 4 ci-dessus.

World Archery ne reconnaîtra le pointage minimal de qualification que s'il est réalisé dans le cadre d'un événement enregistré auprès de World Archery. Si un(e) athlète atteint ce pointage dans un événement de club enregistré uniquement auprès de Tir à l'arc Canada, ce pointage pourra être utilisé comme deuxième pointage, mais ne sera pas reconnu par World Archery aux fins des critères du SMQ.

Le deuxième pointage peut provenir de tout événement enregistré auprès de Tir à l'arc Canada, comme indiqué dans le système d'inscription aux tournois Ianseo :

<https://can.service.ianseo.net/General/CompetitionList.php>

Les athlètes figurant sur la liste préliminaire et ayant atteint le SMQ au moins deux (2) fois seront invités à participer à un camp de sélection d'une fin de semaine afin de déterminer les athlètes qui seront nommés pour les Jeux olympiques de la jeunesse de 2026.

Le camp se tiendra au terrain du Centre d'excellence de Tir à l'arc Canada à Cambridge, en Ontario (780 Fountain St. S., Cambridge (Ontario) N3H 4R8), et est actuellement prévu du 27 au 30 août.

5.2 Camp de sélection

Si un(e) seul(e) athlète par sexe réalise les pointages du SMQ établis au moins deux (2) fois, cet(te) athlète sera automatiquement nommé(e) au sein de l'équipe des Jeux olympiques de la jeunesse et aucun camp de sélection n'aura lieu.

Si plus d'un(e) athlète par sexe réalise le pointage du SMQ établi, ces athlètes devront participer à un camp de sélection afin de déterminer les nominations finales.

Le camp de sélection se déroulera sur quatre (4) jours :

- jeudi 27 août – arrivée et journée d'entraînement
- vendredi 28 août – ronde 720
- samedi 29 août – duels éliminatoires/tournoi à la ronde
- dimanche 30 août – deuxième ronde 720

Les athlètes qui soumettent leur intention de sélection doivent s'assurer d'être disponibles aux dates du camp de sélection avant de soumettre leur intention.

Les points de sélection attribués au camp seront accordés comme suit :

Pointages des rondes 720 :

Des points seront attribués selon le tableau suivant pour les deux (2) rondes 720 :

Catégorie	Pointage A	Pointage A – points de sélection	Pointage B	Pointage B – points de sélection
Arc recourbé, Hommes (U18)	615+	3	608	1
Arc recourbé, Femmes (U18)	605+	3	598	1

- Pointages A – correspondent aux pointages des rondes 720 du camp de sélection qui atteignent ou dépassent le SMQ établi.
- Pointages B – correspondent aux pointages des rondes 720 du camp de sélection qui n'atteignent pas le SMQ, mais qui se situent à l'intérieur d'une marge de 1,2 %.

Tout pointage de ronde 720 inférieur à la valeur du pointage B recevra 0 point.

Points de classement

De plus, les athlètes ayant obtenu les trois (3) meilleurs pointages des rondes 720, dans les deux (2) rondes 720, recevront des points de classement supplémentaires comme suit :

- 1^{ère} place : 3 points
- 2^e place : 1,5 point
- 3^e place : 0,5 point

Nomination

À l'issue du camp de sélection, les athlètes masculin et féminin ayant obtenu le plus grand nombre de points de sélection seront nommés pour les Jeux olympiques de la jeunesse.

Bris d'égalité : En cas d'égalité au total des points accumulés, la nomination sera déterminée selon les critères suivants :

- l'athlète ayant obtenu la valeur moyenne de flèche la plus élevée dans l'ensemble des deux (2) rondes 720 du camp de sélection et des duels éliminatoires sera nommé(e).
- si l'égalité persiste, l'athlète ayant atteint ou dépassé le SMQ établi le plus grand nombre de fois, lors de tout événement entre le 1^{er} mai 2026 et le 7 août 2026, sera nommé(e).

Les athlètes ayant obtenu le deuxième et/ou le troisième plus haut total de points de sélection à l'issue du camp de sélection seront désignés respectivement premier et deuxième remplaçants non voyageurs.

6. Nomination et annonce de l'équipe

À l'issue du camp de sélection, la direction technique examinera toutes les feuilles de pointage et les données du camp afin d'en vérifier l'exactitude. Les nominations seront ensuite transmises au comité d'approbation des sélections aux fins d'examen et d'approbation dans la soirée du 30 août 2026.

Les athlètes seront ensuite avisés de leur nomination dans la matinée du 31 août 2026.

L'équipe sera officiellement annoncée à la suite de la clôture de la période d'appel, le 14 septembre 2026.

7. Modifications et circonstances imprévues

Dans l'éventualité où World Archery modifierait les critères de sélection et d'admissibilité, Tir à l'arc Canada sera lié par ces modifications et révisera le présent document afin de le rendre conforme aux nouveaux règlements ou conditions.

De plus, certaines situations pourraient survenir et empêcher que la présente procédure interne de nomination soit modifiée ou appliquée telle qu'elle est rédigée, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par la ou les personnes détenant l'autorité décisionnelle, comme indiqué dans la présente procédure interne de nomination, en consultation avec les personnes ou comités concernés, le cas échéant, et conformément aux objectifs de performance, à la politique de sélection et à l'approche énoncés dans le présent document. Si une décision devait être prise de cette manière, Tir à l'arc Canada communiquera avec toutes les personnes concernées dès que possible.

Dans les situations où des circonstances imprévues empêchent l'application juste et objective du processus de sélection, la gestionnaire de la haute performance, ou la personne désignée, en consultation avec l'entraîneur(e) national(e) désigné(e) et le comité d'approbation des sélections, se réserve le droit de déterminer la marche à suivre appropriée.

Advenant l'annulation, le report, la reprogrammation ou le remplacement d'un événement prévu dans la présente PIN, Tir à l'arc Canada mettra à jour les procédures de nomination indiquées dans la présente PIN, selon le cas, dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire. Toute modification sera communiquée à toutes les personnes concernées et la PIN modifiée sera publiée sur le site Web de Tir à l'arc Canada avant l'événement reporté, reprogrammé ou de remplacement.

8. État de préparation à la performance et blessures

Les athlètes doivent accepter de participer à tout camp désigné par Tir à l'arc Canada en lien avec cet événement. Le non-respect de cette exigence entraînera le retrait de l'équipe.

Une fois sélectionnés au sein du groupe d'athlètes ou de l'équipe des Jeux olympiques de la jeunesse de 2026, tous les athlètes devront s'entraîner en vue d'atteindre, ou atteindre, les normes établies par le personnel d'entraînement.

9. Frais et contributions

Le Comité olympique canadien a indiqué que cet événement est partiellement financé. Les éléments suivants seront couverts par le COC :

- subvention de soutien au voyage : 2500 \$CA
- ensemble de vêtements d'Équipe Canada

Les athlètes doivent prévoir une contribution afin de couvrir les coûts restants liés à cet événement. Les coûts exacts ne sont pas encore connus, mais comprendront notamment :

- assurance – 50 \$CA
- frais de voyage non couverts par la subvention de voyage mentionnée ci-dessus.
- billets pour les spectateurs
- frais liés à la famille et aux amis

Remarque : les archers devront assumer leurs dépenses personnelles liées au camp de sélection, y compris, sans toutefois s'y limiter, les frais de voyage, d'hébergement, de repas, etc.

10. Retrait de l'équipe

Si un(e) athlète est nommé(e) au sein de l'équipe des Jeux olympiques de la jeunesse de 2026, mais ne peut participer aux Jeux et se retire de l'équipe pour quelque raison que ce soit avant le 25 septembre 2026 :

1. le (la) premier(ère) remplaçant(e) désigné(e) sera substitué(e) et nommé(e) auprès du COC pour remplacer cet(te) athlète, pourvu qu'il (elle) ait satisfait à toutes les normes minimales de performance applicables.
2. le (la) deuxième remplaçant(e) deviendra le (la) premier(ère) remplaçant(e).

Si un(e) athlète est nommé(e) au sein de l'équipe des Jeux olympiques de la jeunesse de 2026, mais doit se retirer en raison d'une blessure, d'une maladie ou de circonstances exceptionnelles après le 14 septembre 2026, mais avant le 25 septembre 2026 :

1. il (elle) pourra être remplacé(e) par le (la) premier(ère) remplaçant(e) ou, au besoin, par le (la) deuxième remplaçant(e), après consultation avec World Archery;
2. tout remplacement après la nomination auprès du COC est assujéti à l'approbation du comité de sélection de l'équipe du COC;
3. tout remplacement effectué après le 25 septembre 2026 sera assujéti à la politique d'inscription tardive et de remplacement des Jeux olympiques de la jeunesse de 2026.

11. Appels

La Politique d'appel de Tir à l'arc Canada s'appliquera à tout appel relatif aux sélections pour les Jeux olympiques de la jeunesse de 2026. Cette politique est affichée sur le site Web de Tir à l'arc Canada à l'adresse suivante : <https://archerycanada.ca/fr/a-propos-de/politiques/>.

Si les deux parties y consentent, la Politique d'appel de Tir à l'arc Canada peut être contournée et l'affaire peut être soumise directement au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC), qui administrera alors le processus d'appel.

Nonobstant le délai de dépôt d'un appel indiqué dans la Politique d'appel de Tir à l'arc Canada, tout appel relatif à la sélection pour les Jeux olympiques de la jeunesse devant être entendu en vertu de cette politique doit être déposé au plus tard le 14 septembre 2026. Les décisions rendues en vertu de la Politique d'appel de Tir à l'arc Canada peuvent être portées en appel devant le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) et doivent être déposées au plus tard le 14 septembre 2026.

Nonobstant ce qui précède, si toutes les parties y consentent et à condition qu'un appel ait autrement été déposé conformément à la politique de Tir à l'arc Canada, le processus d'appel interne de Tir à l'arc Canada peut être contourné et l'appel peut être entendu directement par le CRDSC en tant que première et dernière instance d'appel.

Une décision finale relative à tout appel doit être rendue au plus tard le 25 septembre 2026. Pour éviter toute ambiguïté, une décision est considérée comme finale quand il n'existe plus de droit d'appel ou quand la ou les parties ont renoncé à leur droit de porter l'affaire en appel devant le CRDSC.

12. Nomination du personnel

Sous la direction de la gestionnaire de la haute performance ou de la personne désignée, le personnel des Jeux olympiques de la jeunesse de 2026 sera composé de l'entraîneur(e) national(e), programmes olympiques.

Si, en raison de circonstances imprévues, l'entraîneur(e) national(e), programmes olympiques, est incapable de participer à cet événement, le (la) responsable d'équipe sera sélectionné(e) comme suit :

Admissibilité :

- les responsables d'équipe potentiels doivent soumettre une demande par courriel à : kcawley@archerycanada.ca;
- ils doivent détenir un passeport valide qui n'expire pas avant le 31 mai 2027 (les passeports doivent habituellement être valides jusqu'à six (6) mois après les Jeux);
- s'il s'agit d'un(e) entraîneur(e), être entraîneur(e) enregistré(e) ou agréé(e) auprès de l'Association canadienne des entraîneurs (ACE).
- signer, soumettre et respecter l'entente du personnel de soutien du COC ainsi que le formulaire des conditions de participation du comité d'organisation (COJO) au plus tard le 26 juin 2024.
- être entraîneur(e) inscrit(e) en règle auprès de Tir à l'arc Canada.

Sélection

Les responsables d'équipe potentiels seront invités à une courte entrevue afin d'évaluer leur aptitude à remplir ce rôle au sein de l'équipe. La sélection sera fondée sur l'expérience d'entraînement du (de la) responsable d'équipe, son niveau de certification et son expérience dans le cadre d'événements internationaux.

13. Contact

Les questions relatives au processus de nomination doivent être adressées à la gestionnaire de la haute performance de Tir à l'arc Canada à l'adresse suivante : kcawley@archerycanada.ca

14. Résumé de l'échéancier

Date limite pour soumettre l'intention de l'athlète	3 juin 2026
Date limite pour les renseignements de l'athlète dans le portail des Jeux	14 juillet 2026
Date limite pour obtenir le score minimal de qualification	7 août 2026
Avis de nomination des athlètes	31 août 2026
Date limite des appels	13 septembre 2026
Nomination de l'équipe auprès du COC	14 septembre 2026
Date limite de remplacement des athlètes	25 septembre 2026